

MARCHÉ DE NOËL 2017

CONTRAT DE LOCATION DE CHALET OU BARNUM

Entre les soussignés,

La Ville d'Alençon,

représentée par Madame Lucienne FORVEILLE en qualité de Maire-adjoint,

Adresse : Service Droits de place - Place Foch - CS50362 - 61014 ALENÇON CEDEX

Tél : 02 33 32 41 56 ou 02 33 32 41 55

Mail : vanessa.faucheux@ville-alencon.fr ou patrick.levoyer@ville-alencon.fr

Et :

M. / Mme : _____

Nom du commerce / Entreprise : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____

Il a été convenu de la (des) réservation(s) suivante(s) :

PÉRIODE DE LOCATION	NOMBRE DE CHALETS	NOMBRE DE BARNUMS
Période 1		
Période 2		
Période 3		

Période de location :

Période 1 : du vendredi 08 décembre 2017 au dimanche 10 décembre 2017 ;

Période 2 : du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017 ;

Période 3 : période « complète » du 08 au 10 décembre 2017 et du 15 au 17 décembre 2017.

Tarif* appliqué pour un chalet ou un barnum :

DATE DE LOCATION	TARIF CHALET	TARIF BARNUM**
Période 1	81 €	40 €
Période 2	81 €	40 €
Période 3	131 €	75 €

* Le tarif comprend l'électricité

Votre demande de réservation ne sera prise en considération qu'après réception du contrat signé, de l'extrait RCS, du RA ou du RM.

**Le présent contrat ne pouvant être modifié qu'à l'initiative de la Ville d'Alençon.
Le présent contrat sera effectif uniquement après la validation de votre candidature par la commission d'attribution des chalets.**

**J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de location et m'engage sur l'honneur à le respecter en tous points.
En cas de non-respect de ces clauses, je m'expose aux sanctions prévues et mentionnées dans ces documents.**

A _____ , le _____

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,

Le Commerçant
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé » :

Lucienne FORVEILLE

Prénom, Nom : _____

Article 1 : Instigateur de l'évènement

Le fonctionnement du marché de Noël est sous le contrôle de la municipalité d'Alençon.

Article 2 : Horaires et jours d'ouverture

Conformément à son engagement initial pris lors de son inscription, chaque exposant doit respecter les jours et horaires d'ouverture du marché de Noël 2017, selon la période de location prévue.

JOURS	HORAIRES
Vendredi 8 décembre 2017	16h00 à 19h00
Samedi 9 décembre 2017	10h00 à 19h00 possibilité d'aller jusqu'à 20h00
Dimanche 10 décembre 2017	10h00 à 19h00 possibilité d'aller jusqu'à 20h00
Vendredi 15 décembre 2017	16h00 à 19h00
Samedi 16 décembre 2017	10h00 à 19h00 possibilité d'aller jusqu'à 20h00
Dimanche 17 décembre 2017	10h00 à 19h00 possibilité d'aller jusqu'à 20h00

Article 3 : Stationnement de véhicule

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre d'installation du marché pendant les horaires d'ouverture.

Article 4 : Justificatif d'activité

Tout exposant devra justifier de son inscription au RCS, RM, RA ou le N°SIRET (y compris les professions artistiques).

Article 5 : Vente de marchandises et installation

Aucune gêne ne peut être occasionnée par le locataire auprès d'autres locataires ou acheteurs. Un marchand n'est pas autorisé à vendre des produits non précisés dans le dossier d'inscription. L'exposant doit rester dans la limite de l'emplacement fixé par le règlement du marché, notamment pour ne pas perturber la circulation dans les allées.

Le fait d'encourir des contraventions pour vente de marchandises falsifiées ou à faux poids est réhabilitaire pour la location de chalet(s). Tout marchand venant à encourir de ces faits (avant ou pendant le marché de Noël 2017) et étant allé à l'encontre de la présente clause du contrat se verra prié de se retirer sans délai, ni indemnité d'aucune sorte, conformément à l'article 14 du présent contrat, comme pour tous les éléments supra de l'article 5.

Par ailleurs, le service Droits de place se réserve le droit à tout moment d'accepter ou de refuser l'inscription d'un commerçant ou d'un artisan, sans exception et sans besoin de communication de motif.

Article 6 : Versement du règlement

Le montant total de la location sera demandé et sera encaissé une fois la candidature validée par la commission d'attribution des chalets ou barnums.

Si le candidat se désiste (ou demande la modification à la baisse de ses besoins) en dehors des délais mentionnés dans l'article 13 et après validation de sa candidature par la commission d'attribution des chalets ou barnums, le chèque ne sera pas restitué.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux sera fait lors de votre entrée dans le stand ainsi qu'à votre sortie. Toute dégradation constatée sera à la charge du locataire.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par les exposants en cas de perturbation naturelle (exemple : intempéries).

Article 8 : Remise des clefs

La clef de votre chalet sera disponible auprès du chalet de l'organisation :

Durée de la location	Remise des clés	Ouverture obligatoire de votre chalet ou barnum
Période 1 : du vendredi 8 au 10 décembre	Jeudi 07 décembre 2017	Vendredi 02 décembre à 16h00
Période 2 : du vendredi 15 au 17 décembre	Jeudi 14 décembre 2017	Vendredi 09 décembre à 16h00
Période 3 : Période complète	Jeudi 07 décembre 2017	Vendredi 02 décembre à 16h00

L'aménagement des chalets ou barnums devra impérativement être terminé une heure avant l'ouverture du marché de Noël.

Article 9 : Vol et sécurité - Gardiennage

La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Par ailleurs, l'ensemble du marché sera gardienné.

Article 10 : Implantation

Lors de leur inscription, les candidats pourront formuler leurs éventuels souhaits d'implantation (besoins électriques spécifiques, point d'eau,...).

Les places seront attribuées de manière à éviter que les mêmes spécialités soient déballées côte à côte ou face à face, ainsi qu'en tenant compte de la durée de la location.

Après formulation des choix d'implantation de la commission d'attribution des chalets ou barnums, il ne sera pas possible pour les exposants de contester l'attribution de leur emplacement sur le marché de Noël.

Article 11 : Facturation

Le justificatif de la facturation sera remis après remise des clefs de chalet(s) ou barnum(s) auprès du service Droits de place, ou lors de la fin de location.

Article 12 : Engagement

L'exposant déclare avoir pris connaissance des droits et obligations inhérents à sa participation au marché de Noël et s'engage formellement à honorer ses engagements.

Article 13 : Annulation et modifications de la demande à la baisse

Les locations sont prises en compte :

- dès validation de la candidature des exposants par la commission d'attribution des chalets ou barnums ;
et
- après réception du contrat signé, daté, accompagné du dossier d'inscription dûment complété.

Toute annulation (ou demande de modification à la baisse des besoins) de location doit :

- être faite par **courrier recommandé avec accusé de réception** ;
et
- avoir lieu entre la date de réception du contrat par le service Droits de place et avant le **30 septembre 2017**.

Comme mentionné dans l'article 6, si la demande d'annulation ou de modification parvient hors délais au service Droits de place, les chèques de location seront encaissés.

En cas d'évènement personnel imprévisible, un justificatif sera demandé afin d'étudier le remboursement éventuel du chèque de location. Dans ce cas le règlement ne pourra intervenir qu'après réception du courrier de validation de la commission d'attribution des chalets ou barnums.

Article 14 : Sanctions

Toute entrave aux articles 5 et 6 précités fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution, voire de l'expulsion irrévocable et définitive de l'exploitant fautif sans qu'il ne puisse réclamer réparation, indemnité et autre motif.